

Département du Loiret

Arrondissement de Pithiviers  
Canton de Malesherbes  
Commune de  
ONDREVILLE-sur-ESSONNE  
45390

-----  
Téléphone Fax :  
02 38 39 10 66

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.



N° 14-2019

**Arrêté relatif aux nuisances de voisinage**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-41,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1, L.2, L.49, L.772 et R.48 à R.48-5,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.623-2

**Vu** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

**Vu** le décret n° 95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 01 mars 1999,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc ne peuvent être effectués que :

- **les jours ouvrables** que de 8H à 12 H et de 14H à 19H30,
- **les samedis** que de 9H à 12H et de 15H à 19H,
- **les dimanches et jours fériés** que de 10H à 12H

**Article 2 :**

En cas de non respect des conditions d'emploi homologué de matériels d'équipement de quelque nature qu'il soit, d'engins ou de véhicules, sur la voie publique ou les propriétés privées, il pourra être ordonné, en cas d'urgence, de cesser immédiatement les nuisances, sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient éventuellement s'appliquer.

**Article 3 :**

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté qui sera publiée et affichée sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Pithiviers,
  - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Puiseaux,
- pour application chacun en ce qui le concerne.

Fait à ONDREVILLE-sur-ESSONNE, le 17/06/2019

Le Maire,



Jean-Claude MANGEANT.

**Le Maire,**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.